



DEMANDE DE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le présent dossier est à remplir par le demandeur. Il sera vérifié par le SPANC et permettra d'établir le formulaire servant d'avis (signé par le SPANC et la Mairie)

Nom du propriétaire :
Adresse du projet :
Commune :
Section cadastrale :

Dossier reçu le (à remplir par la CODECOM)

Le SPANC s'engage à donner un avis dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier dans ses services.

Coordonnées du SPANC (Service Publique à l'Assainissement Non Collectif) chargé du contrôle :

SPANC intercommunal – communauté de communes du Canton de Fresnes en Woëvre
5, rue du Château 55 160 Fresnes en Woëvre
Tél : 03.29.87.33.06

- Coordonnées du propriétaire :

.....
.....
.....
Tél :

- Nom et Coordonnées du responsable du projet (constructeur, poseur...) :

.....
.....
.....
Tél :

Pièces obligatoires à fournir pour que le SPANC puisse réaliser le contrôle :

- Le **présent formulaire** complété et signé par le propriétaire.
- Un plan de situation de la parcelle.
- Un **plan de masse** de la parcelle, représentant l'implantation des ouvrages (échelle 1/200 ou 1/250). Un plan sans échelle n'est pas suffisant.
- Une **fiche technique** des ouvrages projetés (pré traitement et traitement)
- Si filière drainée, autorisation de rejet signée du propriétaire du lieu de rejet.

Pièces recommandées mais optionnelles :

- Etude de sol et de définition de filière (fournir une copie le cas échéant).
- Plan en coupe du projet.

ATTENTION :
Le contrôle ne pourra avoir lieu qu'à réception des pièces obligatoires.
Tout dossier incomplet sera retourné sans avis du technicien.

Nature de la construction :

- Maison d'habitation neuve Maison réhabilitée
 Autre (bureaux, atelier...) :

Nombre de pièces principales* (obligatoire) :

**Les pièces principales sont : les chambres, les pièces à vivre supérieures ou égales à 7m² avec une ouverture (salon, salle à manger, bureaux ...). La cuisine, salle de bain, WC ... ne sont pas concernés.*

Une étude de sol et de définition de filière a-t-elle été réalisée ? oui non

Nom du bureau d'études :

Veillez renseigner les quatre parties sur la conception du projet (même si une étude a été réalisée):

1. La zone d'implantation et son environnement
2. Le pré traitement
3. Le traitement
4. Le rejet

1. La zone d'implantation et son environnement

- Surface de la parcelle :m²
- Surface disponible pour l'assainissement :m²

Important : le système de traitement doit se situer au minimum à 3 mètres des limites de propriété et des plantations, et à 5 mètres de toute habitation (sauf dans le cas d'une microstation où des distances moindres sont tolérées).

- Pente du terrain au niveau de la zone d'implantation des ouvrages d'assainissement :
 - 0 à 5 %
 - 5 à 10 %
 - Plus de 10 %
- Raccordement au réseau d'eau potable public : oui non
- Présence d'un captage d'eau potable (puits...) sur le terrain : oui non
- Présence d'un captage d'eau potable à moins de 35 mètres : oui non
(Le propriétaire doit se renseigner en Mairie)

• Le terrain est-il situé dans un périmètre de captage d'eau potable : oui non

Prescriptions particulières (ex : filières drainées exclusivement) :

.....
.....

- Perméabilité du sol (matière du sol, infiltration...) :
 - Mauvaise (argile)
 - Moyenne
 - Bonne
 - Très bonne (roche fissurée)
- Le terrain est-il inondé en période de pluies ? oui non

- Le terrain est-il inondé par des remontées de nappes ou par un ruisseau ? oui non
- Présence d'arbres à moins de 3 mètres du projet d'installation d'assainissement non collectif ?
 oui non
- Destination des eaux pluviales ?

2. Le pré traitement

- Collecte commune des eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisine et salle de bain) : oui non
- Séparation des eaux de pluie et des eaux usées : oui non
- Type de pré traitement (obligatoire) :
 - Fosse toutes eaux
 - Fosse septique (cas des réhabilitations)
 - Microstation de marque :
- Volume du pré traitement (obligatoire) :Litres
- Si fosse toutes eaux, le pré filtre est :
 - Intégré à la fosse.
 - Séparé de la fosse.
- Implantation de la fosse hors zones de roulage (zone de passage de véhicules) ? oui non
- Un bac dégraisseur est obligatoire quand le pré traitement est placé à plus de 10 mètres de l'habitation. Est-il prévu d'en poser un : oui non

Volume :..... litres

- Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ? oui non
- Une ventilation à l'aval de la fosse est elle prévue ? oui non
- Un extracteur statique ou éolien est il prévu ? oui non

Important : les ventilations devront figurer sur le plan de masse.

- La pose d'une dalle d'amarrage est recommandée quand la présence d'eau dans le sol risque de porter préjudice au pré traitement (soulèvement).
Est-il prévu d'en mettre en œuvre : oui non
- La pose d'une dalle de répartition est recommandée quand il y a un risque de circulation ou de charges lourdes sur le pré traitement.
Est-il prévu d'en mettre en œuvre : oui non

3. Le traitement

Type de traitement (*Fournir les documents techniques associés*) :

- 1. Tranchées d'épandage à faible profondeur
- 2. Lit d'épandage à faible profondeur
- 3. Filtre à sable vertical non drainé
- 4. Filtre à sable vertical drainé
- 5. Tertre d'infiltration
- 6. Filtre compact à massif de zéolithe
- 7. Inclus avec la microstation
- Autre :

Cocher une case et compléter le dimensionnement ci-dessous

Toute filière hors liste est dite dérogatoire et nécessite que le propriétaire obtienne une dérogation préfectorale.

Attention :

La mise en œuvre d'un traitement par infiltration dans le sol dans des terrains argileux entraîne des risques de dysfonctionnement sérieux des ouvrages.

1. Tranchées d'épandage :

Règle de dimensionnement : pour une habitation de 5 pièces principales, il est préconisé 45 ml + 15 ml par chambre supplémentaire.

Nombre de tranchées :

Longueur d'une tranchée (< 30 m) :

Longueur totale :

2. Lit d'épandage :

Règle de dimensionnement : pour une habitation de 5 pièces principales, il est préconisé 60 m² + 20 m² par chambre supplémentaire.

Longueur du lit (< 30 m) :

Largeur du lit (< 8 m) :

Surface totale :

3. Filtre à sable vertical non drainé :

Règle de dimensionnement : pour une habitation de 4 pièces principales, il est préconisé 20 m² + 5 m² par chambre supplémentaire.

☞ La qualité du sable conditionne la durée de vie du filtre (liste des fournisseurs agréés disponible à la codecom).

Longueur du filtre (> 4 m) :

Largeur du lit (> 5 m) :

Surface totale :

4. Filtre à sable vertical drainé :

Règle de dimensionnement : pour une habitation de 4 pièces principales, il est préconisé 20 m² + 5 m² par chambre supplémentaire.

Attention : la qualité du sable conditionne la durée de vie du filtre (liste des fournisseurs agréés à la codecom).

Veiller à vérifier la faisabilité du rejet vers un exutoire (pente, autorisation de rejet).

Longueur du filtre (> 4 m) :

Largeur du lit (> 5 m) :

Surface totale :

Lieu de rejet après traitement :

5. Tertre d'infiltration :

Règle de dimensionnement : pour une habitation de 4 pièces principales, il est préconisé 20 m² au sommet + 5 m² par chambre supplémentaire, et 60 m² à la base + 20 à 30 m² par chambre supplémentaire en fonction de la perméabilité du sol.

☞ *La qualité du sable conditionne la durée de vie du tertre (liste des fournisseurs agréés à la codecom).*

Ce type de filière demande généralement une pompe de relevage et est adapté pour les terrains hydromorphes.

- Longueur du tertre au sommet (> 4 m) :
- Largeur du tertre au sommet (> 5 m) :
- Surface totale au sommet :
- Longueur du tertre à la base :
- Largeur du tertre à la base :
- Surface totale à la base :

6. Filtre compact à massif de zéolithe :

Règle de dimensionnement : ce type de filière n'est réglementaire que pour les habitations jusqu'à 5 pièces principales. Au-delà, il faut une dérogation préfectorale.

Le filtre compact est obligatoirement associé à une fosse toutes eaux de 5 m³. Sa surface est de 5 m² et sa mise en œuvre demande un exutoire pour le rejet.

Attention : il faut faire appel à un fournisseur qualifié. Joindre une fiche technique au dossier.

Veiller à vérifier la faisabilité du rejet vers un exutoire (pente, autorisation de rejet).

- Marque du filtre compact :
- Surface du filtre :
- Volume de la fosse toutes eaux :
- Lieu de rejet après traitement :

7. Inclus avec la microstation (fournir agrément, fiche technique ...) :

Le volume de la microstation dépend du nombre de pièces principales. Une pièce principale = 1 Equivalent-Habitant (EH). Un sous-dimensionnement entrainera un avis défavorable du SPANC.

- Marque et modèle :
- Eh et volume du système :
- Lieu de rejet après traitement :

8. Autre : (fournir agrément, fiche technique ...) :

.....

4. Le rejet

Il s'agit uniquement des rejets en sortie de traitement. Ne concerne que les projets d'installations drainées.

Le rejet est prévu :

- Dans le réseau communal
- Dans un fossé
- Dans un cours d'eau
- Dans un étang
- Autre :

Pour information, les puits d'infiltration sont interdits (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5). Leur mise en place est autorisée uniquement par dérogation et dans des cas exceptionnels de non-application des critères de l'arrêté.

L'autorisation écrite du propriétaire (particuliers ou Commune) du lieu de rejet doit être jointe à la demande, ou pour les puits d'infiltration, la dérogation préfectorale.

- Autorisation du propriétaire de lieu de rejet, soit (ex : Maire, association foncière) « J'autorise le pétitionnaire à rejeter ses eaux épurées après un assainissement conforme à la réglementation en vigueur, vers le lieu de rejet cité dans le dossier »

Date et signature :

5. Attestation sur l'honneur

Le demandeur doit **parapher toutes les pages du présent formulaire** et signer ci-dessous pour que le dossier soit complet.

En absence de signature, le dossier ne sera pas traité.

« Je soussigné, m'engage :

- à ne réaliser mon installation qu'après avoir reçu un avis favorable sur le projet que je présente aujourd'hui,
- à prévenir le contrôleur du SPANC 48 heures avant de recouvrir les ouvrages pour que ce dernier puisse effectuer le contrôle de bonne exécution.

Un nouvel avis sera alors délivré sur les travaux réalisés.

De plus, je m'engage à respecter la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques qui m'ont été fournies par le SPANC.

Je suis informé que les contrôles du SPANC **sont payants**. Les tarifs, votés par le Conseil Communautaire, sont disponibles en Mairie et à la CODECOM. »

Date :

Signature du **propriétaire** :